



AVIS PUBLIC PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité;

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

- 1) Lors d'une séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2020, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement numéro 462-2020 intitulé :

Règlement créant une réserve financière relative au plan de mesure d'urgence

- 2) ATTENDU l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) peut être remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;
- 3) ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-05-162, le Conseil municipal a autorisé que la procédure d'adoption de règlements soit poursuivie conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en apportant les adaptations nécessaires aux procédures référendaires et en établissant des processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue de référendums par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r.3);
- 4) ATTENDU le nouveau décret ministériel numéro 2-2021 du 8 janvier 2021 relatif aux mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 renouvelant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 8 février 2021;
- 5) Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - Le titre abrégé et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
 - Leur nom;
 - Leur qualité de personne habile à voter ;
 - Leur adresse;
 - Leur signature.



- 6) Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - Passeport canadien;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
- 7) Dans le cas où le nom de la personne ne figurerait pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
- 8) Les demandes doivent être reçues au plus tard le **29 janvier 2021** par l'un des moyens suivants :

Par courriel à l'adresse cprimeau@ville.lescedres.qc.ca

Par la poste à l'adresse : Municipalité des Cèdres
Direction générale (règlement 462-2020)
1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres, Québec, J7T 1A1

Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

- 9) Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 462-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **305**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 10) Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 30 janvier 2021 sur le site internet de la Municipalité au www.ville.lescedres.qc.ca.
- 11) Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
- 12) Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité au www.ville.lescedres.qc.ca.



CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

- 13) Toute personne qui, le 22 décembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- 14) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 15) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 avril 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À LES CÈDRES, ce 14^e jour du mois de janvier de l'an 2021.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jimmy Poulin, secrétaire trésorier de la Municipalité des Cèdres, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **règlement numéro 462-2020** aux deux endroits dûment désignés par le Conseil, et ce en date du 14 janvier 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour du mois de janvier 2021.

Jimmy Poulin, OMA, urbaniste
Secrétaire-trésorier